
Rapporteur : Monsieur Anthony PROUST

OBJET : Visa vacances – attribution du solde des subventions aux associations

L'édition visa-vacances 2013 a proposé aux enfants et adolescents 36 activités culturelles, scientifiques, de sports collectifs et individuels qui ont été conduites par les associations et les services de la commune. 631 inscriptions ont été enregistrées.

Par délibération n°36 du 23 mai 2013, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives mettant à disposition leurs éducateurs et/ou animateurs pour l'encadrement et le développement de leurs pratiques sportives, sur la base de 30% du montant de la subvention perçue en 2012. Le reste de la subvention à attribuer est calculé selon les critères suivants : taux de remplissage et engagement de l'association.

Ces associations sont :

- le club les Dauphins*
- le Stade Olympique Châtelleraudais(le SOC)*
- l'association Châtellerault tennis club olympique et loisirs (CTCOL)*
- les pêcheurs châtelleraudais*
- le Tennis Club Châtelleraudais « la Nautique »*
- la société nautique Châtellerault - Voile*
- le CSAD-C : sections gymnastique, tir aux armes, volley-ball,*
- l'association sportive châtelleraudaise de sauvetage et de sécurité.*

Trois nouvelles associations participant à cette édition 2013, ont perçu chacune un forfait de 150 € :

- L'association la pétanque du lac*
- L'association école karaté Shotokan (EKS)*
- L'association CheneV'Ailes ULM*

Il convient donc, de proposer les montants à allouer à titre de solde à chacune des associations.

L'association sportive de basket-ball de Châtellerault (ASBC), la société nautique châtelleraudaise aviron, l'association avenir cycliste châtelleraudais (ACC), le CSAD-C section natation n'ont, quant à elles, pas bénéficié d'avance et le montant de leur subvention est calculé en fonction des mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

Délibération du conseil municipal

Du 17 octobre 2013

n°

page 2 / 2

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°36 du conseil municipal du 23 mai 2013 relative à l'organisation de visa vacances

CONSIDERANT que les associations, au vu du bilan définitif, ont honoré leurs engagements et rempli les critères d'évaluation de leur participation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer le solde de la subvention aux associations suivantes pour visa vacances :

- 602 € à au club de natation les Dauphins
- 813 € au stade olympique châtelleraudais
- 119 € aux pêcheurs châtelleraudais
- 632 € à l'association châtellerault tennis club olympique et loisirs
- 449 € au tennis club Châtellerault « la Nautique »
- 806 € à la société nautique châtellerault (SNC voile)

CSAD-C

- 1 988 € à la section gymnastique
- 259 € à la section tir aux armes
- 767 € à la section volley-ball
- 252 € à la section natation

- 185 € à l'association Châtelleraudaise de sauvetage et de sécurité
- 85 € à l'association de la pétanque du lac
- 951 € à l'association karaté Shotokan
- 907 € à l'association cheneV'ailes ULM
- 1 022 € à l'association de basket-ball de Châtellerault (ASBC)
- 560 € à la société nautique châtelleraudaise (SNC Aviron)
- 406 € à l'avenir cycliste Châtelleraudais (ACC)

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE